

Madame, Monsieur,
Correspondant(e)

Objet :
Challenge Pierre Claverie

Madame, Monsieur,

Le Comité Départemental de Tennis du GERS organise au cours des mois **de mai à juillet 2022, un Challenge DEPARTEMENTAL par équipes, réservé aux 2014/2013/2012 terrain orange, 2014/2013/2012 terrain vert, 11/12 ans, 13/14 ans et 15/16 ans Garçons et 15/18 Ans Filles (début de la compétition 14 mai 2022).**

Les rencontres comporteront 2 SIMPLES et 1 DOUBLE.

Les joueuses et joueurs classés en 3^{ème} série, ainsi que ceux qui participent aux compétitions seniors (Trophée Caisse d'Epargne et Coupe du Gers de Printemps) ne peuvent disputer ce Challenge.

L'engagement à cette compétition est de 10 euros par équipe.

Je vous demande de bien vouloir engager vos équipes **par ADOC** au plus tard le **vendredi 16 avril 2022. Pour le règlement un prélèvement de 10 € par équipe sera effectué, au préalable le club aura autorisé le prélèvement du comité dans l'onglet Configuration>Parmaétrage>IBAN.**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes amitiés sportives.

La Présidente Commission Jeunes
Marie-Do COURET

REGLEMENT CHALLENGE DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES PIERRE CLAVERIE

- Chaque équipe est composée de **2 garçons ou 2 filles** (au minimum).
- Chaque rencontre comprend **2 SIMPLES ET 1 DOUBLE**.
- **Ordre des rencontres** :
 - Double,
 - Simple n° 2,
 - Simple n° 1.

CATEGORIE D'AGE POUR LA SAISON 2022

- **2014/2013/2012 terrain orange**
- **2014/2013/2012 terrain vert**
- 11/12 ans (2011 - 2010)
- 13/14 ans (2009 – 2008)
- 15/16 ans (2007 – 2006)
- 15/18 ans (2007 – 2006 – 2005 – 2004)

L'ENTENTE DE 2 CLUBS EST POSSIBLE

Les joueurs sont désignés pour chaque rencontre par ordre de force quelle que soit l'année d'âge en se basant s'il y a lieu sur le classement FFT.

Chaque joueur ou joueuse ne peut faire partie que d'une seule équipe.

Les joueurs ou joueuses de 3^{ème} série ainsi que ceux qui participent aux compétitions seniors (Trophée Caisse d'Épargne Coupe de Printemps) ne peuvent pas participer à ce Challenge.